

X82 Subdivisions chronologiques

Renseignements généraux

- 182 Vedette - Subdivision chronologique (NR)
 482 Rappel de renvoi « voir » - Subdivision chronologique (R)
 582 Rappel de renvoi « voir aussi » - Subdivision chronologique (R)
 782 Liaison des vedettes de subdivisions - Subdivision chronologique (R)

INDICATEURS

Premier indicateur

Non défini

- ∅ Non défini

Second indicateur

182 / 482 / 582 - Non défini

- ∅ Non défini

782 - Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
 4 Source non précisée
 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
 7 Source indiquée dans la sous-zone †2

CODES DE SOUS-ZONES

Sous-zones de rappel et de liaison

- ‡i Information sur la relation (R) [482 / 582 / 782]
 ‡w Sous-zone de contrôle (NR) [482 / 582 / 782]
 ‡0 Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R) [582 / 782]
 ‡1 **URI de l'objet du monde réel (R) [582 / 782]**
 ‡2 Source de la vedette ou du terme (NR) [782]
 ‡4 Relation (R) [482 / 582 / 782]
 ‡5 Institution à laquelle s'applique la zone (R) [482 / 582 / 782]
 ‡6 Liaison (NR)
 ‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

Partie des subdivisions de la vedette-matière

- ‡v Subdivision de forme (R)
 ‡x Subdivision générale (R)
 ‡y Subdivision chronologique (R)
 ‡z Subdivision géographique (R)

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Les désignateurs de contenu identifient les sous-éléments présents dans les vedettes de subdivisions chronologiques établies selon les règles généralement reconnues de construction de thésaurus, par exemple, les *vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès* (LCSH), les *vedettes-matière de la NLM* (MeSH). Une subdivision chronologique est utilisée en tant que partie d'une subdivision d'une zone d'accès d'une matière étendue ou d'un terme d'indexation dans des notices bibliographiques. La zone 150 (*Vedette – Nom commun*) renferme un terme chronologique qui est utilisé en tant qu'élément principal d'une notice de vedette établie.

Seuls les désignateurs de contenu d'application générale sont décrits intégralement dans cette section. Les sections *Rappel et renvois - Renseignements généraux* pour les zones 482 et 582 et *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux* pour la zone 782 renferment les descriptions de quelques désignateurs de contenu concernant des directives particulières à certaines zones.

X82

■ INDICATEURS

▪ Premier indicateur - Non défini

La position du premier indicateur n'est pas définie et renferme un blanc ().

▪ Second indicateur

La position du second indicateur n'est pas définie pour les zones 182, 482 et 582 et renferme un blanc (). La position du second indicateur pour la zone 782 contient l'une des valeurs décrites dans la section *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux*.

■ CODES DE SOUS-ZONES

‡i - Information sur la relation [482 / 582 / 782]

Désignation d'une relation qui existe entre l'entité dans une zone 482, 582 ou 782 et celle dans la zone 1XX de la notice, ou expression d'instruction de renvoi. L'expression peut être générée par le système dans les zones 482 et 582 à partir de l'étiquette de la zone ou des codes définis pour la sous-zone ‡w (Sous-zone de contrôle). La sous-zone ‡i ne convient qu'aux zones 482, 582 et 782. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone ‡i dans les zones 482 et 582 sont décrites dans la section *Rappels et renvois - Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 782 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes - Renseignements généraux*.

‡v - Subdivision de forme

Cette sous-zone renferme une subdivision de forme qui indique le type ou le genre de matériel selon la définition du thésaurus utilisé. La sous-zone ‡v doit être utilisée dans les zones X82 seulement lorsqu'une subdivision de sujet de forme est ajoutée à une subdivision chronologique pour former une vedette de subdivision étendue.

182 ‡v1981-‡vPériodiques

‡w - Sous-zone de contrôle [482 / 582 / 782]

Cette sous-zone renferme des codes dans au moins une position de caractère définie afin de contrôler l'affichage de renseignements et de préciser les liens, les restrictions et le statut. Il convient d'utiliser la sous-zone ‡w seulement dans les zones 482, 582 et 782. La section *Rappels et renvois - Renseignements généraux* renferme les définitions des positions de caractère ainsi que les lignes directrices pour l'application des codes définis dans la sous-zone ‡w dans les zones 482 et 582. La section *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux* renferme les définitions des positions de caractère et les lignes directrices pour la zone 782.

‡x - Subdivision générale

Cette sous-zone renferme un terme de subdivision de langue ou de nom commun. La sous-zone ‡x doit être utilisée dans les zones X82 seulement lorsqu'une subdivision générale est ajoutée à une subdivision chronologique pour former une vedette de subdivision étendue.

182 ‡x1981-‡xFrançais

182 ‡x1500-1700‡xHistoire et critique

‡y - Subdivision chronologique

Cette sous-zone renferme un terme de subdivision qui représente une période de temps.

182 ‡yAvant 1500

182 ‡y18e siècle

182 ‡yca. 30-600 (Église primitive)

182 ‡y1843-1852 (Grande guerre)

‡z - Subdivision géographique

Cette sous-zone renferme une subdivision de sujet de nom géographique. Elle doit être utilisée dans les zones X82 seulement lorsqu'une subdivision géographique est ajoutée à une subdivision chronologique pour former une vedette de subdivision étendue.

‡0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité [582 / 782]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡1 - URI de l'objet du monde réel [582 / 782]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡2 - Source de la vedette ou du terme [782]

Cette sous-zone renferme un code qui identifie la source de la vedette ou du terme lorsque la position du second indicateur est identifiée par la valeur « 7 ». La sous-zone ‡2 ne convient qu'à la zone 782. La section *7XX Liaison des vedettes – Renseignements généraux* renferme les lignes directrices pour l'application de cette sous-zone.

‡4 - Relation [482 / 582 / 782]

Code ou URI qui spécifie la relation entre l'entité décrite dans la notice et l'entité mentionnée dans la zone. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone ‡4 dans les zones 482 et 582 sont décrites dans la section *Rappels et renvois - Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 782 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes - Renseignements généraux*.

‡5 - Institution à laquelle s'applique la zone [482 / 582 / 782]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡6 - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES**Ponctuation**

La ponctuation des sous-éléments d'une vedette est généralement prescrite par les règles de système de vedettes-matière/thésaurus. Ces indications servent à préciser les pratiques de ponctuation MARC. Il n'y a pas de point à la fin d'une zone X82, à moins que la zone se termine soit par une abréviation, un sigle ou une donnée se terminant par un signe de ponctuation.

182 ‡y Jusqu'à 221 av. J.-C.

182 ‡y 1981-

Espacement

Les sigles ne comportent aucune espace.

182 ‡y 332-30 av. J.-C.

Une espace est utilisée après le point d'un terme abrégé s'il est suivi d'un mot ou d'un chiffre.

182 ‡y ca. 30-600 (Église primitive)

Constante d'affichage

- [tiret associé au contenu des sous-zones ‡v, ‡x, ‡y ou ‡z]

X82

Une notice MARC ne comprend pas le tiret (-) précédant une subdivision de sujet dans une vedette-matière étendue. Le tiret peut être généré en tant que constante d'affichage associée au contenu des sous-zones ‡v, ‡x, ‡y et ‡z.

Zone de contenu désignée :

182 ‡y18e siècle

Exemple d'affichage :

18e siècle

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

‡i - Expression d'instruction de renvoi [482 / 582] [RE DÉFINI, 2009]

‡i - Information sur la relation [782] [NOUVEAU, 2014]

‡0 - Numéro de contrôle de la notice [582 / 782] [NOUVEAU, 1997]

‡0 - Numéro de contrôle de la notice [582 / 782] [RE DÉFINI, 2010]

‡1 - URI de l'objet du monde réel [582 / 782] [NOUVEAU, 2017]

‡4 - Code de relation [482 / 582] [NOUVEAU, 2009]

‡4 - Code de relation [782] [NOUVEAU, 2014]

‡4 - Code de relation [482 / 582 / 782] [RENOMMÉ, 2017] [RE DÉFINI, 2017]

La sous-zone ‡4 a été renommée et redéfinie afin de permettre l'enregistrement d'URI de relation en plus de codes MARC et non issus du MARC.